

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024_04_83-DE



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-04-83
Séance du 02 avril 2024

**Objet : Soutien au projet de création d'une zone d'activités sur la commune par la
Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	3	2

VOTE	
Majorité	Contre : 4
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 26 mars 2024

C Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FONT-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Philippe **BERTHOMIEU** procuration à Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à Jennifer **OBID**, Pascale **BORDES** procuration à Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Ali **Ouatizerga**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Objet : Soutien au projet de création d'une zone d'activités sur la commune par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a initié en 2023 une étude visant à identifier du foncier susceptible d'accueillir des futures zones d'activités économiques, et cela particulièrement sur des zones dites « blanches », nécessitant des évolutions dans les documents d'urbanisme des communes,

Considérant que la quasi-totalité des zones d'activités économiques communautaires sont aujourd'hui complètes ne laissant pas de perspectives pour accueillir de nouvelles entreprises,

Considérant les résultats de cette étude présentés lors de la Conférence des Maires du 22 janvier 2024,

Considérant qu'il a été retenu la poursuite des études préalables sur 8 zones classées prioritairement comme suit :

1. Laudun-l'Ardoise,
2. Bagnols-sur-Cèze - Euze 2,
3. Saint-Alexandre,
4. Saint-Nazaire,
5. Saint-Geniès de Comolas,
6. Saint-Julien de Peyrolas,
7. Saint-Victor la Coste,
8. Bagnols-sur-Cèze – Sud.

Considérant qu'avant d'engager des études pré-opérationnelles complémentaires, et les discussions avec les propriétaires sur les acquisitions foncières, il est demandé aux communes concernées de prendre une délibération de principe actant :

- leur engagement dans cette démarche aux côtés de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- leur accord pour réaliser, en temps voulu, les modifications nécessaires pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le projet développé,
- leur engagement à faciliter les discussions avec les propriétaires en vue des acquisitions à réaliser,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240402-2024_04_83-DE



Considérant qu'à ce stade la commune prend note qu'il ne peut être pris aucun engagement par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien quant à la réalisation effective des projets étudiés (acquisitions foncières impossibles, contraintes urbanistiques trop fortes, ...),

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 20 mars 2024,

Le Conseil municipal décide à la majorité – 4 votes contre (B.NASS, P.BORDES procuration à B.NASS, J-L.MORELLI, L.MARQUEZ-ROUX) :

- de soutenir le projet de création de zones d'activités sur la commune,
- de faciliter toutes les démarches entreprises par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'avancée du projet,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 avril 2024.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 AVR 2024
et publié le 05 AVR 2024

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

